Informations de base

1994/2073(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Contrôle de l'application du droit communautaire. 11ème rapport annuel 1993 **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	VERDE I ALDEA Josep (PSE)	26/07/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	05/10/1994
TRAN Transports et tourisme		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	PAILLER Aline (GUE)	30/08/1994
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/07/1994

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/03/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0500	Résumé
21/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/1994	Vote en commission		Résumé
22/11/1994	Dépôt du rapport de la commission	A4-0089/1994	

19/01/1995	Débat en plénière		
20/01/1995	Fin de la procédure au Parlement		
20/02/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2073(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/3/05577

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0089/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0004	22/11/1994	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0027/1995 JO C 043 20.02.1995, p. 0119-0122	20/01/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0500	29/03/1994	Résumé

Contrôle de l'application du droit communautaire. 11ème rapport annuel 1993

1994/2073(COS) - 20/01/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. VERDE I ALDEA (PSE, E), le Parlement européen constate que l'action de la Commission au titre de l'article 169 CE s'est traduite par l'ouverture de plus ou moins le même nombre de procédures d'infraction que l'année précédente (à savoir 1.209 en 1993 contre 1.216 en 1992), que les avis motivés sont passés de 248 en 1992 à 352 en 1993 et que la Cour de justice a été saisie de 44 recours en 1993 pour 64 en 1992. Il regrette que la situation de la transposition ne soit pas entièrement satisfaisante puisque de nombreux retards subsistent encore dans des secteurs tels que les assurances, les marchés publics, le droit des sociétés, la propriété intellectuelle et industrielle et les nouvelles technologies. En outre, le taux de transposition dans les secteurs de l'agriculture et de l'environnement a enregistré un certain recul de même que certaines directives "santé et sécurité" dans le domaine social. Par ailleurs, certaines directives relatives au marché intérieur sont imparfaitement transposées, provoquant de notables nuisances dans son fonctionnement. Le Parlement regrette, en outre, le retard pris dans les travaux de codification de la législation communautaire et estime qu'un effort devrait être fait en la matière. A ce titre, il estime que la codification officielle ne pourra suffire et qu'une refonte du droit communautaire sera nécessaire dans le respect des procédures législatives prévues. Parallèlement, le PE déplore le fait que certains Etats persistent à ne pas exécuter les arrêts de la Cour de justice datant parfois de 1981 et invite la Commission à infliger des sanctions à ces Etats. Il s'inquiète en outre de la durée des procédures préjudicielles (moyenne de 20,4 mois en 1993) nonobstant l'extension des compétences du Tribunal de première instance. Au-delà des constats chiffrés de l'application du droit communautaire, le Parlement souhaite que la transparence de la législation européenne soit améliorée et demande, dans ce sens, que la base de données CELEX soit réorganisée de façon à clarifier les textes communautaires

et à permettre à tous citoyens européens de les connaître. Il demande également à la Commission d'examiner le coût de l'accessibilité aux documents législatifs et de prévoir que ce coût soit plus abordable pour les avocats et les magistrats. En outre, il estime que la matière législative communautaire devrait être obligatoire dans les formations universitaires de droit. Il demande enfin à la Commission de recueillir des informations susceptibles d'être insérées dans ses futurs rapports annuels dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

Contrôle de l'application du droit communautaire. 11ème rapport annuel 1993

1994/2073(COS) - 29/03/1994 - Document de base non législatif

Ce onzième rapport sur l'application du droit communautaire, concernant l'année 1993, s'inscrit dans la première année de fonctionnement du marché intérieur. La Commission constate qu'à la fin de 1993, la quasi-totalité des 282 textes que comprenait le livre blanc sur le marché intérieur ont été adoptés, que 263 sont en vigueur, avec un taux de transposition en droit national, pour les 222 directives qui le requieraient, de 86%. La Commission insiste également sur les aspects qualitatifs de la transposition, par un examen de conformité des mesures adoptées au niveau national, et sur la codification, qui vise à assurer la transparence du droit communautaire. Par ailleurs, la Commission fait état du renforcement de la coopération avec les Etats membres: rencontres bilatérales, création d'enceintes spécialisées, dont le comité consultatif pour la coordination dans le domaine du marché intérieur, programme d'échanges de fonctionnaires Karolus...etc. Le rapport fait enfin le point de tous ces éléments secteur par secteur, Etat par Etat, liste les infractions (1340 en 1993 contre 1545 en 1992) et les arrêts de la Cour non exéxutés.